



Avril 2025

Service émetteur Direction des Formations
Contributeurs :
Fanny Guignard,

LIVRET

**DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS LGBTQIA++**

Accompagner les élèves dans la lutte contre les LGBTQIA++ phobies, s'inscrit dans le **cadre du plan de lutte contre les discriminations anti-LGBTQIA++ de l'école des Mines d'Alès**. **Ce guide** est l'une des actions qui traduit l'**engagement** de l'IMT Mines Alès dans la lutte contre les discriminations.

Sa vocation, est d'accompagner les élèves et le personnel de l'IMT Mines Alès dans la mise en place d'actions de prévention, de sensibilisation et de lutte contre les LGBT phobies.

Son contenu, est de répertorier un ensemble d'éléments de définitions des situations de LGBT phobies, de données statistiques et juridiques, et d'exemples de bonnes pratiques.

Sa destination, est l'**ensemble du personnel et des élèves** de l'IMT Mines Alès.

Ce guide est également une **ressource** à disposition des élèves qui souhaiteraient se doter d'outils pour **prévenir et lutter** contre les LGBT phobies et plus largement pour **lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)**.

POURQUOI CE GUIDE ?

- ▶ **La réalité** de la haine anti-LGBTQIA++ dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- ▶ Les LGBTQIA ++ phobies : des **agissements discriminatoires** punis par la **loi**.
- ▶ La **lutte** contre la haine anti-LGBTQIA++ : une mission de l'enseignement supérieur et de l'IMT Mines d'Alès.

RECONNAITRE LES AGISSEMENTS LGBT PHOBIES

- ▶ Qu'est-ce qu'un **agissement** LGBTQIA++ phobe ?
- ▶ Quelles **conséquences** pour les victimes ?
- ▶ Qui commet des agissements LGBTQIA++ phobes ?

PREVENIR ET TRAITER LES LGBTPHOBIES

- ▶ **Prévenir** les agissements LGBTQIA++ phobes
- ▶ **Respecter** les droits des personnes trans.
- ▶ **Traiter** les agissements LGBTQIA ++phobes.





LA REALITE DE LA HAINE ANTI-LGBTQIA++ DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE UNE ENQUETE DE L'IFOP (2021)

Les établissements d'enseignement scolaire ou **d'enseignement supérieur** apparaissent comme les lieux au sein duquel les agressions LGBTQIA ++ phobes sont les plus courantes.

Ainsi, 20% des personnes LGBT+ interrogées déclarent y avoir fait **l'objet d'injures ou de menaces verbales**, 13% d'une ou plusieurs **agressions physiques**.

De surcroît, **68% des personnes LGBT+** ayant été victimes d'intimidation, de menaces ou de commentaires blessants ou désobligeants en lien avec leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre l'ont déjà été en milieu scolaire.





LES LGBTPHOBIES : DES AGISSEMENTS DISCRIMINATOIRES PUNIS PAR LA LOI

Toute **distinction opérée entre les personnes sur le fondement de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre** constitue **un délit** passible de **sanctions pénales** (article 225-1 du Code pénal), au même titre que celle fondée sur le handicap, l'apparence physique ou encore les opinions politiques et religieuses.

La répression des provocations, diffamations et injures non publiques à caractère raciste, sexiste, homophobe ou transphobe a été **renforcée** par un décret du 3 août 2017 : les personnes poursuivies pour de tels faits encourrent **une amende** d'un maximum de 1500€.

Le mobile LGBTQIA++ phobe **comme circonstance aggravante** depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, l'article 132-77 du Code pénal prévoit un dispositif général aggravant les peines applicables aux infractions pénales commises avec un mobile homophobe ou transphobe, que la victime soit ou non lesbienne, gay, bi ou trans.

LA LUTTE CONTRE LA HAINE ANTI-LGBT+ : UNE MISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Prévenir et lutter contre les LGBTQIA++ phobies fait partie des missions légales de l'enseignement supérieur.

En effet, conformément à l'article L.123-2 du Code de l'éducation, le service public de l'enseignement supérieur contribue à **la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles, à l'amélioration des conditions de vie étudiante et à la construction d'une société inclusive.**

C'est ainsi que l'IMT Mines Alès œuvre à respecter **les droits de son personnel et de ses élèves**, en s'assurant que les relations professionnelles et pédagogiques se déroulent dans le respect et la dignité de toutes et tous.



QU'EST-CE QU'UN AGISSEMENT LGBTPHOBE ?

La haine anti-LGBT+ se nourrit de tous les **stéréotypes** et de toutes les normes sociales liées au sexe, au genre et à la sexualité.

Elles peuvent prendre **différentes formes** :

- ▀ **De la plus grave** : la violence physique ou psychique, l'injure, le harcèlement.



- ▀ **A la plus anodine en apparence** : la « **blague** », la remarque déplacée ou humiliante, la moquerie, etc.

Ces remarques supposées « banales » **sont** des agressions verbales





La loi s'applique aussi sur les réseaux sociaux : l'utilisateur d'un compte Facebook ou Twitter ou de tout autre réseau social est **responsable** des propos qu'il publie.

Même si l'utilisateur n'est pas l'auteur des propos, et qu'il ne fait que « poster » ou « retweeter » des messages délictueux, il **devient responsable** de leur publication et peut être **poursuivi pénalement** au même titre que leur auteur.





QUELQUES EXEMPLES D'AGISSEMENTS LGBTQIA++ PHOBES

- « **Outer** » **une personne**, c'est-à-dire révéler l'homosexualité, la bisexualité ou l'identité trans d'une personne sans son consentement.
- **Faire des commentaires humiliants ou désobligeants** fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne : dire que la transidentité est « anormale ».
- **Rendre socialement invisible**, nier l'existence de certaines orientations sexuelles ou identités de genre. Emettre l'idée que l'homosexualité est une « phase ».
- **Imposer des normes de genre** : Critiquer une fille parce qu'elle n'est pas « féminine » ou un garçon parce qu'il n'est pas « viril ».
- Faire **des remarques misogynes** : Traiter un garçon de « fille » pour l'insulter, dénigrer le « féminin », etc.
- Faire des **blagues homophobes et transphobes**, répéter des chants festifs alimentant les stéréotypes.
- **Proférer des insultes** : ex. : « pédé », « gouine », « travelo », etc.
- **Ne pas respecter le pronom et le prénom d'usage** d'une personne trans : « mégenrer ».
- Émettre **des injonctions vestimentaires liées au sexe**
- **Diffuser des rumeurs** sur les activités sexuelles d'une personne
- **Proférer des menaces** à caractère sexuel.
- **Ne pas respecter l'intimité** : des personnes (voyeurisme), faire des remarques sur le corps.
- **Diffuser** (téléphone, réseaux sociaux) des messages ou images à caractère sexuel ou des images privées/intimes d'une personne (« Revenge porn »), sans le consentement des personnes concernées.



QUELLES CONSEQUENCES POUR LES VICTIMES ?

Les conséquences sur les victimes peuvent être **multidimensionnelles** et **durables**, notamment si elles n'ont **pas reçu de soutien**.

Être victime d'un agissement banalisé, minimisé, voire dénié, c'est voir ses capacités de résistance et de confiance en soi et en autrui s'amoinrir.

C'est aussi permettre à un **sentiment de culpabilité**, d'impuissance et même de peur s'installer.

La discrimination et la violence portent atteinte à la construction de l'autonomie de l'individu, fortement valorisée dans notre société.



QUI COMMET DES AGISSEMENTS LGBTPHOBES ? DANS QUELS LIEUX ?

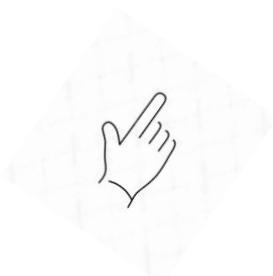
DES AGISSEMENTS LGBTPHOBES PEUVENT SE DEROULER DANS UNE MULTITUDE DE LIEUX, Y COMPRIS A L'EXTERIEUR DES LOCAUX DE L'ETABLISSEMENT

- Pendant les cours : dans une salle de cours ou de travaux pratiques, en amphithéâtre...
- Pendant les examens, oraux ou écrits. Devant les jurys...
- Pendant le suivi doctoral ou d'un mémoire.
- Sur le campus ou sur les lieux urbains à proximité.
- Dans les espaces collectifs : couloirs, cafétéria, bibliothèque, cantine, toilettes, parkings, jardin...
- Sur les lieux de recherche : salles de manip, colloques, terrains d'enquête, de fouille...
- Dans les bureaux d'un personnel enseignant ou de recherche, d'un personnel administratif, dans les bureaux réservés aux doctorantes et aux doctorants.

- Dans les salles et terrains de sport, les équipements sportifs (y compris les vestiaires, les douches, etc.), les transports (bus, train, etc.) utilisés pour les déplacements sportifs.
- Dans un domicile qu'il s'agisse ou non d'une résidence étudiante.
- Sur le lieu de stage.
- Sur le trajet de l'université.
- Lors de fêtes, de soirées étudiantes.
- Lors d'un bizutage (**interdit par la loi**) ou d'une journée d'intégration.
- Lors de voyages scolaires ou universitaires.
- Mais aussi par internet, par mail ou sur les réseaux sociaux...

MEME SI LES FAITS ONT ETE COMMIS EN-DEHORS DE L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT (LORS D'UNE SOIREE ETUDIANTE OU D'UN WEEKEND D'INTEGRATION PAR EXEMPLE).

CELUI-CI PEUT ENGAGER DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES A L'ENCONTRE DE LA PERSONNE CONCERNEE. EN EFFET, DES LORS QU'UN LIEN EST ETABLI AVEC L'ETABLISSEMENT, LA SECTION DISCIPLINAIRE EST COMPETENTE.



En réponse au courage des élèves qui ont libéré la parole, l'école s'engage dans le déploiement d'un plan d'action très volontariste, pour offrir un campus résolument engagé dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Il bénéficie également de l'expertise de professionnels externes. Il a pour ambition de répondre aux besoins et aux attendus d'un dispositif performant et pérenne pour lutter efficacement et durablement contre les VSS.

Ce plan d'action s'intègre dans les travaux nationaux du groupe IMT ; toutes les écoles sont mobilisées et des réflexions collectives sont engagées afin de répertorier et généraliser rapidement les meilleures pratiques des écoles et les rendre encore plus efficaces.

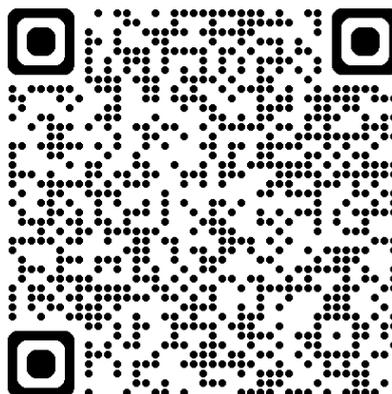
LA MISE EN ŒUVRE DE CE PLAN D'ACTION CONSTITUE UNE PRIORITÉ MAJEURE DE L'ÉCOLE POUR LA PÉRIODE À VENIR.

PREVENIR LES AGISSEMENTS LGBTQIA++PHOBES ET TOUT ACTE DE VIOLENCE

L'IMT Mines d'Alès affirme **son engagement** contre la haine et les discriminations :

- **Plan d'action 2024-2026** intitulé « vers l'inclusion et l'égalité au service du vivre ensemble : plan d'action contre les violences et les discriminations ».
- **Recrutement** d'une référente mission inclusion, diversité et égalité.
- Mise en place d'un **dispositif de signalement** des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

<https://mines-ales.signalement.net/>



**VOUS SOUHAITEZ ETRE SOUTENUS, ECOUTES,
ORIENTES, INFORMES, METTRE EN PLACE DES
ACTIONS DE SENSIBILISATION....**

Vous pouvez contacter



Fanny Guignard

Responsable de la mission Inclusion, Diversité et Egalité.

inclusion-diversite@mines-ales.fr

07.77.16.40.82



RESPECTER LES DROITS DES PERSONNES TRANS

Reconnaissance de l'identité de genre d'une personne est un enjeu de respect de sa vie privée, conformément aux articles 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et 9 du Code civil.



Utilisation du **prénom d'usage** sur les documents et pièces internes à l'établissement pour les personnes transgenres, tout au long de leur scolarité ou de leur carrière professionnelle.

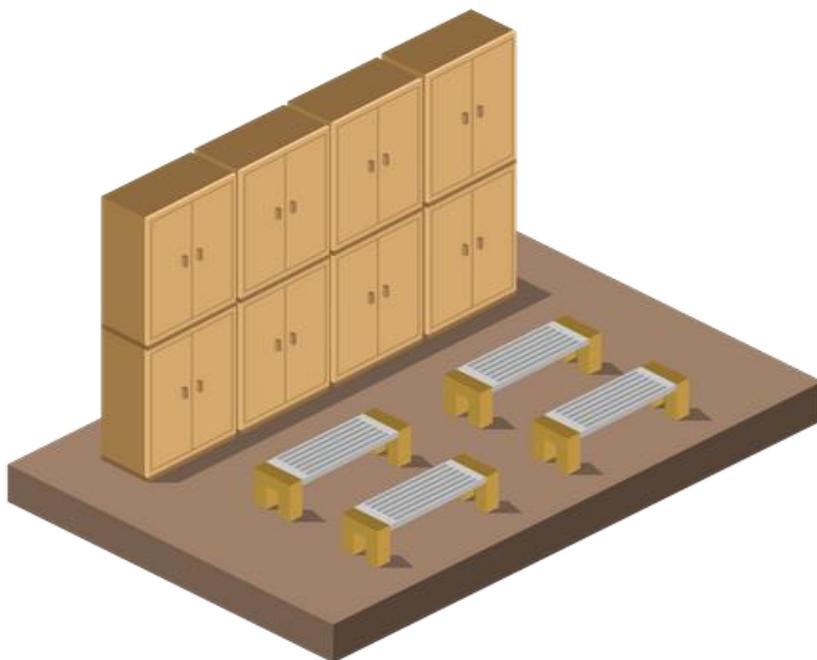


Les **mentions « Madame/Monsieur »**, qui ne sont pas constitutives de l'état civil de la personne, peuvent être **supprimées** des correspondances, formulaires et documents internes aux établissements. Ainsi que supprimées des diplômes et aussi ceux-ci peuvent être **réédités**.

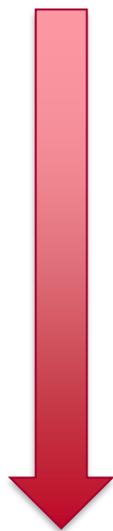
DES LIEUX SECURISES POUR TOUS

EN COURS DE REALISATION AVEC LE SERVICE
TECHNIQUE

Vestiaires et toilettes non genrés.



TRAITER LES AGISSEMENTS



<https://www.imt-mines-ales.fr/ecole/imt-mines-ales/lutte-contre-violences-sexuelles-sexistes#:~:text=LES%20ACTIONS%20EN,communication%20interne%20etc.>

